

Mairie de CALLIAN
Monsieur François CAVALLIER

Place de la Mairie
83440 CALLIAN

Grasse, le 18 Avril 2024

Réf : JV/NC/MT/Ci – SCOT/2024-012

Objet : Avis au titre des PPA du SCoT'Ouest sur le PLU arrêté

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 22 janvier 2024, reçu par mes services le 25 janvier 2024, vous me notifiez le dossier du PLU révisé de votre Commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2024.

Dans la continuité des avis que le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest a déjà pu porter lors des précédentes étapes de la révision de votre document d'urbanisme (cf. courriel du 10 octobre 2022 et courrier du 17 novembre 2023), une attention particulière a été portée aux documents transmis par vos services afin de s'assurer de la cohérence entre nos deux projets de territoire. En effet, en tant qu'entités limitrophes, il est important que les perspectives d'aménagement et de développement définies à l'échelle de nos périmètres respectifs apparaissent compatibles.

Les dispositions réglementaires écrites et graphiques, inscrites dans le document arrêté n'ont pas évolué depuis l'avis qui a pu vous être adressé en fin d'année dernière. Ces dispositions apparaissent dans la même lignée que les orientations d'aménagement et de préservation retenues par le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes actuellement en vigueur.

Plus spécifiquement, nos territoires sont limitrophes au niveau des Gorges de la Siagne, limite naturelle remarquable entre votre commune et celle de Saint-Cézaire-sur-Siagne dans l'Ouest Maralpin.

Dans ce secteur, votre PLU arrêté met en place plusieurs mesures assurant :

- La préservation des espaces boisés du Bois communal du Défens, par un classement en zone naturelle N. Cette protection est en outre renforcée par la définition d'Espaces Boisés Classés (EBC) limitant strictement la constructibilité ;
- La sauvegarde du patrimoine communal au travers des protections ponctuelles (n°119, 120 et 121) du patrimoine bâti remarquable mises en place le long de la Siagne ;
- La conservation et la protection des réservoirs de biodiversité terrestres (milieux forestiers du Bois du Défens) et aquatiques (cours d'eau et gorges de la Siagne) ainsi que des corridors écologiques (corridor des Gorges de la Siagne, à l'interface entre nos deux territoires), par le biais de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique à la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) communale, légalement requise.

Ce sont autant de dispositions qui s'inscrivent en cohérence avec les orientations du SCoT'Ouest en vigueur dans ce secteur du Moyen-Pays (Préservation d'un réservoir forestier – Orientation 7A1 - ; Maintien des fonctionnalités des corridors écologiques – Orientation 7A5 - et Protection les zones humides – Orientation 7B1 -).

Par ailleurs, je tenais également à vous indiquer que les justifications développées dans le rapport de présentation ont permis d'apporter des éléments éclairants sur les observations que le SCoT'Ouest avait pu formuler dans son précédent avis. En effet, s'agissant plus particulièrement du maintien de trois zones d'urbanisation future 2AU dans votre PLU, dans le contexte législatif actuel visant une réduction des consommations d'espace naturel, agricole et forestier, le rapport de présentation précise votre projet de territoire à long terme et explique les raisons d'un tel besoin (création de logements, extension de la zone d'activités d'entrée de ville et création d'un groupe scolaire pour répondre aux demandes à l'école du Pays de Fayence).

Enfin, je tenais à relever le choix politique fort (urbanisation fortement limitée dans les secteurs pavillonnaires) que vous reprenez dans votre projet communal compte-tenu des enjeux majeurs actuels liés à la préservation ainsi qu'à la gestion de la ressource en eau potable ; un enjeu que nous partageons pleinement en tant que territoire voisin et que je soutiens en tant que Président de la CLE de la Siagne.

Aussi, à l'appui des éléments développés ci-avant, le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes émet un avis favorable à votre projet de PLU arrêté.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.



**Le Président,
Jérôme VIAUD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Viaud".

Maire de Grasse

**Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Président de la C.A du Pays de Grasse**